



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Le maire sortant fait l'appel des conseillers municipaux.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Isabelle Pellet
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo	X		

Monsieur Gaëtan Bondu est nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

-En exercice : 19

-Présents : 17

-Absents : 2

-Procurations : 1

-Votants : 18

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2023 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n°2023-051 relative à la désignation d'un secrétaire de séance

En 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020) entre la SPL ADTO (société absorbée) et la SPL SAO (société absorbante), au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.

Par délibération n°2020-063 du 23 octobre 2020 relative à la réorganisation des Sociétés Publiques Locales (SPL) du Département de l'Oise – ADTO et SAO, le conseil municipal a validé cette réorganisation.

Suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.

La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.

Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014. Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice.

L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (= actions) détenus par la commune actionnaire devant être imputés au compte 261 et non 271.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire, comme suit :
- Débit compte 1068 et Crédit compte 271 (inventaire n° 2011/271/8 Désignation : Acquisitions d'actions ADTO) pour 50€ (sortie du titre détenu)
- Débit compte 261 (inventaire 2020/ADTOSAO Désignation : 6 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 900€ (entrée des 6 titres)
- Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 850€ (constatation de la plus-value d'échange)

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2023-054 relative à la régularisation de l'actif avec réintégration d'un véhicule en vue de sa cession

Par délibération n°2001-65 du 19 décembre 2001 relatif au service incendie et à l'intégration d'un véhicule à l'inventaire communal, le conseil municipal a accepté la donation par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Hermes, du véhicule Renault Twingo immatriculé 817YH60 avec une valeur établie à 20 000 francs.

Par décision n°2023-16 du 24 août 2023, la vente du véhicule Renault Twingo immatriculé ER-202-NP a été effectuée pour un montant de 800 €.

En 2001, ce véhicule n'a pas été inscrit à l'actif de la commune. Or, pour permettre de retracer comptablement cette vente et enregistrer la recette, il convient de régulariser la situation

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSIDERE que le véhicule avait une valeur de 20 000 francs en 2001,
- SOLLICITER le comptable public du SGC de Beauvais de bien vouloir réintégrer au sein de l'actif de la commune ce véhicule en créditant le compte 1328 pour sa valeur d'origine soit 3 049€ et en débitant le compte 2182 pour le même montant afin de pouvoir retracer comptablement cette cession sous le numéro d'inventaire 2001-61551-1
- SOLLICITER le comptable public du SGC de Beauvais de comptabiliser les écritures de cession correspondantes

CHAPITRE 21		
21 316	équipements du cimetière	20 000,00
2 121	plantation d'arbres et d'arbustes	15 000,00
2131	bâtiments publics	100 000,00
2 138	autres constructions	20 000,00
2 152	installations de voirie	100 000,00
2 151	réseaux de voirie	20 000,00
21 757	matériel et outillage technique	5 000,00
2 183	matériel informatique	10 000,00
2184	meublier	15 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21		305 000,00
CHAPITRE 23		
231	immobilisations en cours	100 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23		100 000,00
TOTAL		415 000,00

VOTE : UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES :

Délibération n°2023-057 relative à l'adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise

Le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code : leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

L'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre ». La collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription.

En conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise, telle qu'annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Délibération n°2023-058 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise

La CAF de l'Oise, la MSA Picardie, le Conseil Départemental, la CAB, les communes membres, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire. La répartition

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la CAF de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

IDENTIFIER les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
PRECISER les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
DEFINIR les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,
DETERMINER les modalités de collaboration entre les partenaires.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération, et qui est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

VOTE : UNANIMITE

DOMAINE PUBLIC/DOMAINE PRIVE :

Délibération n°2023-059 relative à la convention de mise à disposition d'un local à une association

Par délibération n°1995-045 du 6 octobre 1995 relative au projet de l'OPAC de réhabilitation du bâtiment sis 20 rue du 8 mai en 3 logements, un bail à réhabilitation avec l'OPAC de l'Oise a été conclu le 5 novembre 1997 pour la maison sise 20 rue du 8 mai pour la réhabilitation de 3 logements sociaux. Ce bail a été consenti pour une durée de 32 années à compter du 1^{er} novembre 1997 jusqu'au 31 octobre 2029 moyennant un loyer annuel symbolique de 1 franc.

Par la délibération n°2023-050 du 19 septembre 2023, la convention d'occupation précaire entre l'OPAC de l'Oise et de la commune de Hermes a été signée le 29 septembre 2023, pour le logement n°3 sis 20 rue du 8 mai.

La mise à disposition par l'OPAC à la commune concerne le logement n°3 de type 3 avec une cave, au rez-de-chaussée d'un salon, d'une cuisine et d'un WC et à l'étage de deux chambres et d'une salle de bains, d'une surface habitable de 55,63 m².

La mairie souhaite mettre à la disposition de l'association « Club gymnastique de Hermes » le logement n°3 sis 20 rue du 8 mai.

Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'une convention signée entre le maire et le président de l'association qui précise les conditions de mise à disposition et définit les engagements de chaque partie.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local à une association « Club de gymnastique de Hermes » telle que jointe à la présente délibération
- AUTORISE le maire à signer cette convention avec l'association

VOTE : UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE :

Délibération n°2023-060 relative au rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise

Par courrier en date du 13 septembre 2023, le Syndicat d'Energie de l'Oise a transmis son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise

-un territoire système au fonctionnement bénéfique à tous : pour une agglomération organisée comme un vrai bassin de vie.

L'avis du conseil municipal sera sollicité après l'arrêt du PLUi-HM prévu pour la fin de l'année 2024 et avant que ne soit organisée l'enquête publique en 2025.

Il ressort de la présentation du PADD quelques inquiétudes et points de vigilance à assurer :

- l'aménagement du quartier de la gare SNCF de Hermes-Berthecourt
- l'aéroport de Beauvais-Tillé
- la prépondérance de la ville centre Beauvais

22h30 : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le Maire

Gregory Palandre

60370

Le secrétaire de séance

Gaëtan Bondu